

INFN

LA GRANDE ÉCOLE

DU NOTARIAT



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Soutenez la grande école du notariat !

Chers contributeurs,

En qualité de directeurs de l'Institut national des formations notariales (INFN), nous avons à cœur de fournir à tous nos étudiants une formation d'excellence en mettant à leur disposition des enseignants de qualité et des outils performants. En investissant dans leur formation, c'est non seulement l'avenir de la profession que nous préservons mais, au-delà, c'est la pérennité du droit continental que nous protégeons face aux attaques incessantes des systèmes de common law. Pour garantir la formation de juristes compétents et compétitifs sur le "marché du droit", l'école doit en permanence innover, innovation possible grâce à votre soutien.

L'INFN forme tous les maillons forts du notariat, des collaborateurs aux notaires, du BAC + 2 au BAC+8. L'INFN organise et gère ainsi plusieurs diplômes : Brevet de Technicien Supérieur (BTS), licence professionnelle, Diplôme des métiers du notariat (DMN), Examen de contrôle des connaissances techniques (ECCT) voie professionnelle et voie universitaire de formation des futurs notaires. Depuis peu, l'INFN a également la charge des procédures de dispense et de passerelle.

L'INFN offre une formation alliant au mieux les aspects théoriques et pratiques de la profession. Officier public et ministériel, l'acte authentique et la déontologie sont bien entendu au cœur de cette formation. Le notaire est une interface entre l'Etat et les citoyens, entre l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Le notariat est un service public au service du public. Le notaire est un juriste ouvert sur son environnement et un acteur privilégié de la société civile. La formation se doit d'être adaptée à cette réalité offrant aux étudiants un accès aux outils numériques les plus innovants et en leur accordant une ouverture internationale grâce à nos nombreux partenariats, de l'Asie à l'Amérique du sud en passant par de nombreux partenaires en Europe et en Amérique du Nord. La formation à distance est également un axe majeur de l'INFN, qui vient enrichir une offre de formation en présentiel déjà dense.

L'INFN n'a pas seulement la charge de la formation initiale. Il occupe une place centrale en matière de formation continue pour répondre aux besoins permanents des notaires et collaborateurs d'actualiser leurs connaissances. De nombreuses formations communes ont été mises en place avec l'école nationale de la magistrature (ENM), l'école de formation du barreau (EFB) et l'école de formation des commissaires de justice. De nouveaux partenariats sont en cours d'élaboration avec de grandes écoles, parmi les plus prestigieuses en France. L'école du notariat propose en outre des formations sur mesure (les journées de l'INFN) adaptées aux besoins spécifiques de la profession.

Pour toutes ces raisons, vos contributions sont précieuses et indispensables. Dans l'intérêt de la profession et de la sécurité juridique, ayez le réflexe INFN !

Mustapha Mekki,
Directeur général de l'INFN

Xavier Daudé,
Directeur général délégué

Le saviez-vous ?

L'INFN est un centre de formation des apprentis (CFA)

À ce titre, l'INFN propose la formation au BTS notariat en apprentissage, dispositif qui offre l'avantage de conjuguer, chaque semaine, enseignement théorique et pratique professionnel au sein d'un Office. Le versement de votre taxe d'apprentissage permet à l'INFN de renforcer ses investissements aux fins d'améliorer les contenus pédagogiques et les modalités d'enseignement, dans le sens d'une parfaite adéquation avec les attentes des professionnels qui accueillent ces élèves.

Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'INFN ?

La taxe d'apprentissage est répartie de la manière suivante :

- 87 % de cette taxe sont appelés par l'OPCO EP et reversés aux CFA par le biais du financement des contrats d'apprentissage ;
- 13 % de la taxe peuvent être directement versés par les entreprises aux organismes de formation sans passer par l'organisme collecteur.

Pour le versement à l'INFN de cette quote-part de 13 % de taxe d'apprentissage, nous vous remercions de bien vouloir compléter le bordereau ci-joint et l'adresser au siège de l'INFN - 35 rue du Général Foy - 75008 PARIS